CONTRAT D'ENGAGEMENT PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE
FROMAGES DE CHEVRE - SAISON 2016

ENTRE LES SOUSSIGNES :

DURAUD BAZEILLE PASCALE
Ferme de Périole / 31650 AUZIELLE
0680129983 lafermedeperiole@gmail.com

CI-APRES DENOMME LE PAYSAN DE PREMIERE PART

ET :

Nom/prénom :
Adresse :
tel. : **Mail :**

CI-APRES DENOMME(S) L'ACHETEUR DE SECONDE PART

---

1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement de l'ACHETEUR par le PAYSAN en produits d'origine animale que l'ACHETEUR s'engage à acheter à forfait pour toute la durée de la saison allant du 16.03.2016 au 09.11.2016 selon un calendrier de livraisons régulières. La durée de la saison est fixée à 18 semaines. Le PAYSAN s'engage à cultiver et récolter les produits objets du présent contrat, sans produit chimique de synthèse et sans O.G.M. dans le strict respect des règles et des normes sanitaires et vétérinaires de production, de conservation et de distribution applicables à sa profession. Il s'oblige, notamment, à assurer la complète traçabilité des produits qu'il livrera à l'ACHETEUR.
Par ailleurs, le conditionnement des produits précisera, outre la date de production, la date limite de consommation. Le PAYSAN s'oblige à assurer la parfaite conservation des produits jusqu'à leur livraison à l'ACHETEUR. Le PAYSAN s'interdit de distribuer des produits qui auraient été congelés sauf à en aviser l'ACHETEUR et à garantir le respect de la chaîne du froid.

2 – ORGANISATION DES DISTRIBUTIONS :

En exécution du présent contrat, le PAYSAN procèdera à 18 distributions. Les distributions de parts de récolte auront lieu tous les 15 jours le **MERCREDI** de 18h30 à 19h30. Toutefois, ce calendrier sera susceptible d'être modifié ou aménagé en fonction des aléas. Les distributions seront effectuées Halle Catala (horaire d'été) ou petite salle du château (horaire d'hiver) à Saint-Orens.
Le PAYSAN garantit que la réglementation sanitaire sera respectée lors de chaque distribution. Si l'ACHETEUR est dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs distributions il fera son affaire de faire retirer son panier en ses lieu et place par une personne de son choix.

3 – PRIX (cocher vos choix) :

Le présent contrat est conclu moyennant un prix global forfaitaire de :

- 12€ pour un panier
- 6€ pour un demi-panier

Avec un choix de 3 formules :

- Fromages frais
- Fromages affinés
- Panier découverte.

Ce prix ne sera pas susceptible d'être révisé ou modifié pour quelque cause que ce soit. Il est exclusivement convenu que ce prix a été déterminé en fonction des coûts de production et besoins du PAYSAN et non en considération des quantités et variétés de produits qui seront effectivement distribués.

Le paiement du prix interviendra par chèques datés du jour de leur émission que l'ACHETEUR adressera au PAYSAN dix jours francs après la signature du présent contrat selon les modalités

suivantes :

> En une seule fois, soit un chèque de 18x12 €=216 € ou 18x6 €=108 €
> En trois fois sans frais, ni intérêts, soit 3 chèques de :72 € ou 36 €
> En huit fois sans frais, ni intérêts, soit 8 chèques de : 27 € ou 13,50 €

Dans les trois cas, le PAYSAN présentera le premier chèque à l'encaissement à réception les autres étant remis à l'encaissement le 1er jour des mois calendaires suivant celui au cours duquel sera intervenu le premier versement. En tout état de cause, aucun versement, même partiel ne peut être exigé de l'ACHETEUR avant l'expiration du délai de rétractation.

4 – FACULTE DE RETRACTATION – RESILIATION DU CONTRAT :

Dans les sept jours, fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, l'ACHETEUR a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. La renonciation, adressée au PAYSAN, peut être notifiée au moyen du formulaire détachable joint au présent contrat ou sur papier libre.

Fait à SAINT-ORENS DE GAMEVILLE en 2 exemplaires originaux, le : 2016

ACHETEUR PAYSAN

….....

ANNULATION DE CONTRAT D'ENGAGEMENT (Code de la consommation, articles L. 121-23 à L. 121-26)

Conditions :
Compléter et signer ce formulaire.
L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception au PAYSAN.
L'expédier au plus tard le septième jour à partir de la commande (ou si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant).

Je soussigné, déclare annuler le contrat d'engagement fromages
daté du : ….....
d'un montant total de : ….....
Nom de l'ACHETEUR : ….....
Adresse de l'ACHETEUR : ….....

Signature de l'ACHETEUR